

Rectorat

**Division des
Personnels enseignants
DPE4**

Affaire suivie par :

Magdalena MITER
01 57 02 60 41

magdalena.miter@ac-creteil.fr
actesco.dpe@ac-creteil.fr

Peggy RODRIGUE
01 57 02 62 06

peggy.rodrique@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 6 janvier 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Education
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val de Marne

Madame la cheffe du service académique d'information
et d'orientation

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN-IO

Circulaire n° 2020-002

**Objet : -Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des
personnels enseignants et d'éducation du second degré – Année scolaire 2020-2021
- Demande de changement de discipline.**

**Référence : Note de service ministérielle n° 2019-169 du 27 Novembre 2019 parue
au BOEN n°45 du 5 décembre 2019.**

- P.J. - Annexe 1 : Fiche de candidature changement de discipline.
- Annexe 2 : Fiche de candidature à un détachement.
- Annexe 3 : Tableau sur les conditions de diplômes pour les détachements.**

L'objet de la présente circulaire est d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service ministérielle ci-dessus référencée, qui définit les modalités relatives au détachement pour la prochaine rentrée scolaire et de vous présenter le calendrier des opérations.

Elle comporte également la procédure applicable dans le cadre des demandes de changement de discipline des personnels enseignants du second degré.

Ces dispositions ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et leur permettre d'enrichir leur carrière en leur donnant accès à de nouveaux parcours professionnels.



I – DEMANDES DE DETACHEMENT

2

DETACHEMENT DANS LE PREMIER DEGRE

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues du second degré de l'académie de Créteil qui demandent un détachement dans le corps des professeurs des écoles doivent constituer un dossier à partir de l'**annexe 2**.

Une fois leur dossier complet, ils doivent l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Peggy RODRIGUE du service des Actes Collectifs.

A réception, leur dossier sera soumis à l'avis du recteur puis transmis auprès des Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernées.

DETACHEMENT DANS LE SECOND DEGRE

Les fonctionnaires de catégorie A qui demandent un détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues doivent constituer également un dossier à partir de l'**annexe 2**.

Une fois leur dossier complet et revêtu du visa de leur supérieur hiérarchique, ils doivent l'adresser à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Peggy RODRIGUE du service des Actes Collectifs.

Pour les professeurs des écoles qui relèvent de l'académie de Créteil, ce sont les DSDEN qui se chargent de transmettre les dossiers au rectorat une fois qu'ils ont été soumis à l'appréciation des inspecteurs académiques-directeurs d'académie des départements concernés.

Pendant la période de détachement, les agents seront gérés selon les statuts particuliers qui régissent les corps des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSY-EN et les dispositions générales concernant la position statutaire du détachement.

Durant cette période, les agents ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mutation.

II – DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Seuls les personnels enseignants qui ont le statut de professeur titulaire du second degré dans l'académie de Créteil peuvent solliciter un changement de discipline.

Les candidats doivent constituer un dossier à partir de la fiche de candidature en **annexe 1** et l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Peggy RODRIGUE du service des Actes Collectifs

Les demandes de changement de discipline sont gérées selon le même calendrier que les demandes de détachement.



3

III - CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Les dossiers de candidature complets devront parvenir à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Peggy RODRIGUE du service des Actes Collectifs au plus tard **le vendredi 24 janvier 2020**.

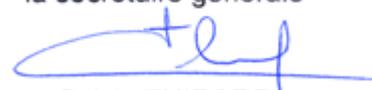
Les entretiens avec les inspecteurs pédagogiques auront lieu jusqu'au **vendredi 13 mars 2020**.

La mise en place d'une phase d'immersion, prévue dans le cadre des demandes de détachement, sera à déterminer après l'entretien avec l'inspecteur pédagogique.

Les avis des IA-IPR / IEN seront transmis à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Peggy RODRIGUE du service des Actes Collectifs jusqu'au **vendredi 20 mars 2020**.

Les dossiers de candidature retenus devront être remontés par la DPE 4 du rectorat, au ministère **le mardi 31 mars 2020**.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale



Sylvie THIRARD